



Conseil Municipal du 13 février 2025 – 19h30 –  
Salle du Conseil.

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 février 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 13 février 2025,

La séance est ouverte à 19h30.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Djamel MELLOUK, Annick CLERT, conseillers municipaux

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Samantha CRISIAS représentée par Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS, Dominique MAIGNAN représentée par Joël VILLAÇA.

Etaient absents : Bernard KAMMERER , Jean-Charles JOULAIN.

Secrétaire de séance : Grégory NGUYEN

## **ORDRE DU JOUR**

### **Affaires Générales**

- Approbation de la convention « Lire et Faire Lire » avec l'UDAF 94, la LDE 94 au nom de l'Association Nationale « Lire et Faire Lire » et la commune de Marolles-en-Brie,

### **Urbanisme – Travaux et Logements**

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

### **Finances et Marchés Publics**

- Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2025,
- Subventions 2025- Avances de trésorerie au CCAS, à des syndicats et associations marollaises,
- Autorisation de versement d'un don exceptionnel pour soutenir la population de Mayotte en faveur de la Fondation de France,
- Approbation du contrat d'aménagement régional de la région Ile-de-France (car) pour la réalisation des opérations de requalification de la place de l'hôtel de ville et d'espaces publics, de la rue du Pressoir, de la rue Pierre Bezançon et de l'aménagement intérieur de la brasserie,

### **Ressources Humaines**

- Mandat au CIG petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

### **Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse**

- Approbation de L'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°2024-1 à la convention n°202200662.

### **Informations diverses.**

Grégory NGUYEN est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## **INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

1—**Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

**ANNEE 2023 :**

**Dossier n°06 : audits énergétiques ACTEE (13 910,00 €)**

Versement de la subvention de 5.700 € le 15 janvier 2025.

## **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 12 DECEMBRE 2024 AU 13 FEVRIER 2025**

<b>Décision du Maire n°</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Titre/Objet</b>
001/2025	06/01/25	Adoption de la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie pour la cérémonie des vœux du Maire et l'organisation du Salon du bien-être
002/2025	30/01/25	Adoption de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes pour l'accueil de loisirs de la ville de Marolles-en-Brie pour l'année scolaire 2024/2025.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **POINT 01 – APPROBATION DE LA CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC L'UDAF 9 4, LA LDE 94 AU NOM DE L'ASSOCIATION NATIONALE « LIRE ET FAIRE LIRE » ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 94), la Ligue de l'Enseignement de Val-de-Marne (LDE 94) organisent, au nom de l'Association Nationale « Lire et Faire Lire », des séances de lecture avec la participation de bénévoles de 50 ans et plus en direction des enfants au sein des structures éducatives afin de stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

Cette convention a pour objet de formaliser un accord de principe de la municipalité concernant le développement de Lire et Faire lire sur son territoire.

#### **ARRIVEE DE MONSIEUR MELLOUK A 19H36**

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la Convention « Lire et Faire Lire » avec l'Union Départementale des Associations Familiales(UDAF 94), la Ligue de l'Enseignement de Val-de-Marne (LDE 94) et la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : DIRE** qu'une contribution financière annuelle de 200€ sera versée à la coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## URBANISME – TRAVAUX ET LOGEMENTS

### **POINT 02– AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRETE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

*Rapporteur : Vanessa HANNI*

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), notre intercommunalité, a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme réglementaire est destiné à accompagner et encadrer les projets d'aménagement au sein des 16 villes membres de GPSEA. Afin d'assurer un développement cohérent et maîtrisé du territoire, dans le respect des identités communales.

Tout au long de ses différentes phases, le PLUi est élaboré par les élus de GPSEA et des villes en cohérence avec les normes et règles supérieures de la Région, de la Métropole du Grand Paris ou de l'État. Il est partagé avec les habitants et les acteurs du territoire (entrepreneurs, agriculteurs, associations...) via plusieurs dispositifs de concertation: site internet, réunions publiques, registres et supports de communication.

#### **Les 4 grands objectifs du PLUi de GPSEA sont :**

##### **Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère :**

- Renaturer le territoire
- Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans l'aménagement
- Valoriser le chemin de l'eau et les parcours naturels remarquables du territoire
- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

##### **Renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire**

- Penser un habitat durable en développant
- Une politique de l'habitat qualitative, permettant aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire
- Affirmer GPSEA comme un territoire de la culture, des sports et des loisirs
- Valoriser des secteurs stratégiques tels que le port de Bonneuil, le pôle hospitalo-universitaire et les terres agricoles économique pour les entreprises et la création ou préservation de foncier économique

##### **Vivre et travailler sur le territoire**

- Organiser un accès équilibré aux équipements et services, en adaptant leur programmation et en encourageant la mutualisation et la création de bassins de rayonnement
- Faciliter les déplacements en proposant une offre de transport adaptée aux besoins des habitants (covoiturage, transport à la demande, pistes cyclables...)
- Encourager le développement économique local par un accès facilité à l'emploi pour les actifs du territoire, une construction de parcours résidentiel

##### **Conforter l'identité nourricière du territoire**

- Maintenir le poumon agricole de la Métropole du Grand Paris en préservant les terres agricoles, en développant les circuits courts et en encourageant une agriculture durable et de qualité
- Renforcer les liens avec le territoire urbanisé par la création d'un maillage d'agriculture urbaine et le développement de la culture du bien manger pour tous

Par délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-2 en date du 4 décembre 2024 Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

La commune de Marolles-en-Brie doit rendre son avis sur celui-ci en application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme.

La commission Urbanisme – Travaux et logements réunie le 06 février 2025, a émis un avis favorable. **Vanessa HANNI : précise que les modifications demandées lors de cette commission, ont été apportées au document annexé.**

**Monsieur le Maire : souhaite dire que le Plan Local d'Urbanisme est une compétence du territoire mais que les communes ne vont pas perdre leur PLU. Alors pourquoi PLUI ? Le PLUI est un PLU Intercommunal donc de compétence du territorial mais chaque ville va garder ses spécificités. Il souhaite les rassurer en expliquant que le PLU de Marolles ne sera pas ajusté sur celui de Bonneuil par exemple ou sur celui d'Alfortville.**

**Joël VILLAÇA : dit que c'est un point qu'il avait justement soulevé pour que ce soit bien clair et qu'effectivement, il s'agissait sur le document que l' a reçu d'éléments complémentaires à notre PLU et qui pouvaient rentrer en compte sur l'ensemble des villes du Territoire.**

**Monsieur le Maire : ajoute que l'intérêt de ce PLU territorial est déjà d'harmoniser les textes, les mots, les codifications, parce que des mots étaient employés pour d'autre. Ceux qui étaient en zone « NH » chez nous, étaient par exemple en zone « Z » chez l'autre... Il y a eu tout un travail important qui a été fait et nous devons donner notre avis sur ce que les maires ont voté au niveau du GPSEA le 4 décembre dernier. Ensuite, il va y avoir à l'issue de ces avis de chaque conseil de chaque ville, une enquête publique et tout le monde aura accès à ces documents. Tout le monde pourra dire les remarques qu'il compte faire, et il y aura un commissaire enquêteur qui fera un rapport pour chaque ville. Les documents pourront être consultés en mairie et le commissaire enquêteur aura des journées de permanence. Tout marollais pourra venir le consulter pour demander à modifier quelque chose, c'est tout un process public.**

**Joël VILLAÇA : demande quand est-il prévu d'avoir le document final puisque cela sera consulté et éventuellement amendé.**

**Monsieur le Maire : explique qu'il y aura le rapport du commissaire enquêteur un mois avant, puis le document final sera rendu public et puis ensuite voter au niveau du GPSEA et là nous aurons notre PLUI du GPSEA. Il complète en disant que cela a l'air assez fastidieux comme ça mais que c'était indispensable surtout lorsqu'on a des villes qui se touchent. Il donne l'exemple de Marolles et Santeny. Nous nous touchons lorsqu'on quitte la rue Chasse-lièvre on tourne sur la droite pour aller au terrain de foot et bien tout ce qui est sur la droite et sur la gauche est sur Santeny - le Clos Santenois - donc on peut dire que beaucoup de gens pensent que c'est Marolles. L'idée est aussi de nous harmoniser pour que tout puisse être cohérent. Il donne un autre exemple concret concernant l'action menée contre les bâches, les canisses et cetera. Quand on tourne sur la gauche une maison par exemple qui a du bois pour se protéger ce n'est pas comme notre PLU. C'est ce genre de chose qu'on essaie d'harmoniser. Il y a eu beaucoup de débat, ce n'est pas un travail simple mais ça mérite d'exister et puis nous essayons d'aller vraiment vers une harmonisation, c'est de ça qu'il s'agit.**

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : EMETTRE** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 2 : APPROUVER** la liste des observations du projet de PLUi arrêté et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DEMANDER** à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de tenir compte de ces observations du projet de PLUi arrêté dont la liste est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DEMANDER** à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de joindre la présente délibération et la liste des observations du projet de PLUi arrêté et annexée à ladite délibération au dossier soumis à enquête publique

**ARTICLE 5 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 6 : Ampliation** de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### **POINT 3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE- EXERCICE 2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus (donc Marolles), doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57 la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires donnant lieu au Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport doit comporter :

- une présentation de la loi de finances et ses répercussions sur la commune ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

**Monsieur le Maire reprend le rapport en détail.**

**Joël VILLAÇA : demande quelle serait l'incidence du nouveau vote du budget national sur nos communes et sur Marolles en particulier.**

Monsieur le Maire : répond que nous avons commencé le travail avant le vote du budget mais nous avons eu de la chance car une partie a été votée depuis nous permettant de reprendre un certain nombre de choses. Il ajoute que même par rapport à l'ancien budget du précédent gouvernement, nous n'étions pas extrêmement touchés puisque seules les communes de plus 40 millions d'euros de budget de fonctionnement devaient être ponctionnées. Nous n'étions pas touchés car nous sommes trop petits, heureusement, et cette règle a été abandonnée. Il sait qu'au niveau des établissements comme la métropole, le territoire ... il risque d'y avoir des ponctions mais moindres. Il précise qu'hier nous avons voté le rapport d'orientation budgétaire au niveau du GPSEA et que tout a été validé. On continue comme avant, pas d'incidence jusqu'à présent.

Il revient sur notre rapport en précisant que nous affirmons toujours nos orientations. Nous avons été touchés par les augmentations de dépenses de personnel. Il explique qu'il arrive que l'État décide que l'on doit augmenter les points des agents, les indemnités... alors que notre budget a déjà été voté. Cependant, nous devons appliquer tout cela ainsi que l'augmentation des grilles indiciaires, l'augmentation du SMIC. Dans la loi des finances il y a eu une augmentation des cotisations de retraite employeur donc il était prévu une augmentation de 0,4 points une fois et au final c'est 3 % tous les ans jusqu'en 2028. Nous avons beau essayé de maîtriser les dépenses, l'état nous aide avec sa bienveillance pour que nous respections ce que l'État a décidé !

Nous continuerons la maîtrise de nos dépenses. Nous essayons de réduire le budget de fonctionnement au maximum et nous continuerons à ne pas avoir recours à l'emprunt ni augmenter les taux d'impôt communaux.

Il revient sur les tableaux, en commençant par le réaliser par rapport au budget 2024. Au niveau des recettes nous avons réalisé 102 % du budget, ce qui est toujours bien, et au niveau des dépenses nous avons réalisé 90 % des dépenses. Concrètement nous essayons vraiment de maîtriser au maximum les dépenses et nous essayons bien sûr, même pour le budget de fonctionnement, d'avoir davantage de recettes que nous avons prévu ce qui se matérialise ici par les 102 % de recettes et 90 % de dépenses.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 1 193 928 €. Nous avons un report de l'année dernière de 828 501 € et l'exercice 2024 a contribué pour 365 000 €. Il rappelle que lorsque nous votons le budget, celui-ci est équilibré. Une fois que nous avons voté le budget, nous essayons de négocier les tarifs, d'organiser un certain nombre de choses comme par exemple en 2024. Il y avait toutes ces manifestations organisées avec les villes voisines pour les JO par exemple et au lieu de faire seul, et de payer tout seul ces manifestations, nous avons fait ensemble pour faire des économies d'échelle et payer moins cher. Nous essayons d'utiliser notre peu de savoir pour que nos dépenses nous coûtent moins cher.

Comme dit en commission, le cycle de l'investissement est beaucoup plus complexe que le cycle de fonctionnement parce que le fonctionnement c'est très simple nous avons un budget, nous avons des recettes, nous les recevons ou pas, les dépenses nous les faisons ou pas. Le cycle d'investissement est un peu plus compliqué parce que par exemple sur les recettes des subventions, nous dépendons des versements que nous recevons puisque ce n'est que lorsque nous avons la notification et le versement surtout que nous comptabilisons la recette. Pour les dépenses d'investissement, il y a une notion de réalisation : est-ce que le travail est fait ou pas, donc si nous n'avons pas entièrement fait l'investissement et bien nous n'enregistrons que ce qui a été fait.

Il y a cette notion de reste à réaliser. Donc si nous avons tout réalisé en investissement nous aurions réalisé 82 % du budget mais comme il y a un reste à réaliser important c'est-à-dire 912 000 € de subventions qui nous ont été notifiées, que nous attendons et qui ne nous ont pas été versées, nous n'avons réalisé que 55 % du budget. Idem au niveau des dépenses, nous avons un reste à réaliser de 212 000 € et sans ces éléments-là nous avons réalisé 74 % des dépenses sachant que dans ces dépenses il y a des investissements de l'année dernière qui sont réalisés cette année. C'est beaucoup plus compliqué que les actes réalisés.

Tout cela induit que dans le résultat de l'année nous avons un résultat cumulé de - 636 000 € parce que les restes à réaliser n'entrent pas dans le résultat. Le résultat est négatif, mais si on rajoute les recettes que nous attendions moins les dépenses que nous devons faire, nous aurions eu un résultat

de

770 000 €. Nous avons sur ce résultat négatif, un report de 57 000 € l'année dernière et la clôture de l'exercice pour 696 000 €. Il précise que ce n'est pas du tout affolant ni dramatique puisque le reste à réaliser couvre tout ça, mais nous avons des projets d'investissement qui ne fonctionnent pas tout à fait comme les investissements des années précédentes. Parce que lorsque nous travaillons par exemple sur le projet centre-ville vivant avec la métropole, il nous faut faire l'investissement, produire la facture pour être payés alors que pour d'autres investissements lorsque nous demandons par exemple un Fonds d'Investissement Métropolitain, la notification suffit. Nous avons donc un retard qui compte bien sûr, qui nous gêne un peu dans ces investissements et qui justifie ce tableau.

Si on analyse l'évolution de notre budget de fonctionnement, celui de l'année dernière était de 10 033 400 €. Cette année la projection que nous avons, nous mène à 9 955 000 €. Nous avons gardé le même niveau d'inflation, ce qui veut dire qu'en fait malgré les augmentations qui nous sont imposées, malgré les 3 % des points de retraite, nous allons réduire le budget de fonctionnement et repasser en dessous de 10 millions.

Joël VILLAÇA : demande comment il l'explique puisqu'effectivement on est isopérimètre pratiquement et en fait on arrive à un chiffre moindre pour l'année 2025 malgré justement ces fameuses augmentations.

Monsieur le Maire : répète qu'il s'agit du budget, nous l'expliquons simplement parce que nous avons d'abord réduit un certain nombre de dépenses, négocié un certain nombre de contrats et il y a vraiment aujourd'hui dans la municipalité une culture de négociation. On ne se contente plus de dire : « nous avons nos trois devis donc on prend le moins disant » mais les agents disent : « nous avons négocié les prix et puis nous essayons de tirer un maximum sur tout ce que nous avons dépensé ». Cela n'empêche que pour la 4<sup>ème</sup> année, les agents ont obtenu une prime exceptionnelle cette année encore. Ça veut dire vraiment que nous essayons de négocier pour réduire les coûts et bien entendu comme c'est eux qui négocient les coûts, il nous paraît normal de leur verser une prime exceptionnelle qui permet d'intéresser tout le monde dans le résultat global de la municipalité.

Le budget de fonctionnement serait à aujourd'hui, parce qu'il se pourrait que demain il y ait des changements imposés par l'État, pour 2025 un budget de 9 955 000 en fonctionnement et un budget d'investissement de 3 238 000. Nous tenons vraiment à garder ce niveau d'investissement, car nous avons des gros projets en cours.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement, le résultat reporté, le montant des impôts et taxes que nous allons recevoir, l'attribution en compensation c'est-à-dire que ce que nous donne la métropole en termes de taxes foncière. Il rappelle qu'avant c'était les villes qui recevaient les taxes foncières maintenant c'est la métropole qui le reçoit et nous reverse une partie qui n'augmente pas d'ailleurs ce qui est dommage. Les différents produits et services, les atténuations de charges, il s'agit essentiellement des remboursements que nous allons recevoir sur les arrêts maladies et cetera. On le voit dans le réalisé 2024, nous avons obtenu à peu près 90 000 € tout simplement parce que nous avons eu une année entière pour laquelle nous n'avions pas reçu de remboursement pour les arrêts maladies et nous les avons reçus cette année. Nous avons donc gardé le même budget que l'année dernière. Le revenu des immeubles, c'est tout ce que possède la municipalité, nous avons le golf, la poste, les Buissons, pour le GPSEA, une partie des tennis puisque nous accueillons une section sport étude sport, ainsi qu'un logement pour un total de 366 000 €.

Il revient sur les taux communaux . Comme il l'a dit aux vœux et tout à l'heure, ils ne changent pas. La Dotation Globale de Fonctionnement : c'est l'argent que l'État donne aux communes pour leur fonctionnement, nous étions en 2014 à un peu moins de 600 000 € et nous sommes maintenant délicatement aux alentours de 160 000 € donc nous allons rester par rapport à l'année dernière à peu près à isopérimètre.

Les dépenses de fonctionnement avec les dépenses de personnel qui représentent le gros du camembert.

Joël VILLAÇA : souhaite revenir sur la DGF et demande si on ne craint pas, compte tenu de la situation actuelle, une baisse.

Monsieur le Maire : répond que c'est une question pour Madame Irma. Disons qu'actuellement, nous devrions monter un peu, étant donné que nous augmentons un peu la population. L'Etat peut toujours décider de ponctionner mais ça on n'en sait rien. Pour l'instant il pense que tomber plus bas ça serait difficile encore que certaines villes voisines n'avaient plus de DGF. C'est difficile d'anticiper ce genre de chose. Cela dit nous dégageons suffisamment d'autofinancement aujourd'hui pour absorber 140 000 €.

Les charges financières, c'est les intérêts des emprunts en cours, donc c'est les emprunts que nous avons trouvés depuis 2020. Lorsqu'on a un emprunt, on paye d'abord les intérêts, puis il arrive à un moment où les intérêts baissent et le capital compense. Nous sommes passés de 125 500 € en 2024 et en 2025 ce sera 117 000 € que nous paierons.

Au niveau des effectifs, nous avons 79 postes ouverts budgétés, dont 74 pourvu au 1<sup>er</sup> janvier. Il a aussi la réponse des trois postes en médico-social, parmi nos ATSEM, il y a trois personnes qui ont le diplôme d'ATSEM et elles sont classées parmi le personnel socio-médical.

Il rappelle que dans la fonction publique il y a trois catégories, A, B, C.

L'année dernière, 49 stagiaires ont été accueillis. C'est important car ça veut dire d'abord que les services accueillent des jeunes, ça peut être en animation pour valider les BAFA, bien entendu de jeunes maronnais mais nous croyons fortement que nous devons jouer notre rôle vis-à-vis des jeunes. Il pense que chacun de nous ici, a eu ou a en ce moment, un jeune qui recherche un stage et ce n'est pas facile.

Les recettes d'investissement avec des prévisions d'investissement de 3 224 000 €. Nous avons le résultat à reporter, l'excédent de fonctionnement qui est négatif, les dotations de fonds, les 630 000 € d'amortissement des immobilisations, les subventions avec 922 000 € de reste à réaliser de l'année dernière et puis 580 000 € de subvention d'investissement en attente de notification. Il en donnera la liste après et puis 430 000 en recette qui viennent de la section de fonctionnement.

Il présente les recettes d'investissement qui ne sont pas encore notifiées et que nous attendons. Cette année, nous avons deux gros projets et la fin de deux PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement). Nous avons la dernière tranche des caméras. Cela fait 3 ans que nous installons des caméras dans la ville donc là ce sera la dernière partie. Nous avons la dernière tranche du parc urbain, la voie verte qui ira de la passerelle jusqu'à la forêt. Nous avons en plus le grand projet d'aménagement de la véranda qui a été présenté aux vœux ainsi que la brasserie. Pour ces deux derniers projets, nous avons sollicité la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de « centre-ville vivant ». Pour l'achat de la brasserie et le Chemin Vert, qui est au bout de la rue du Pressoir et qui mène aux services techniques. Les travaux sont de 280 000 €, nous attendons 140 000 €. Il précise que nous savons que ça a été voté mais ils attendent les factures pour nous les verser. Nous avons obtenu 50 000 € de subventions que nous allons recevoir de la métropole. Pour l'aménagement intérieur et le mobilier de la brasserie nous attendons 195 000 €. Pour la véranda de la brasserie plus le parvis de la mairie, 20 % de 450 000 €.

Pour rappel, nous avons fait le choix d'aménager et d'équiper cette brasserie, c'est à dire les fours les réfrigérateurs et cetera, ensuite nous ferons un appel pour l'exploitant.

Pourquoi cet aménagement ? Nous aurions pu ne rien payer, laisser quelqu'un venir l'exploiter mais quand il partirait, il ferait ce qu'il voudrait. Il pense que l'objectif n'est pas d'avoir une blanchisserie ou on ne sait quel magasin de vente de vêtements de sport. Il n'a rien contre mais l'objectif c'est d'avoir une brasserie. Voilà pourquoi nous investissons beaucoup d'argent dans ce projet.

Djamel MELLOUK : demande si les recettes de la brasserie vont directement à la mairie ?

Monsieur le Maire : répond que non, l'exploitant aura ses recettes et la mairie percevra un loyer.

Djamel MELLOUK : ne comprend pas car la mairie apporte tout.

Vanessa HANNI : dit que le loyer sera en conséquence, comme quand on loue un appartement en meublé, le loyer sera plus cher.

Monsieur le Maire : insiste sur le fait que l'exploitant va exploiter la brasserie, les recettes lui reviennent parce que c'est lui qui achètera les matières premières, ce n'est pas nous qui achetons les matières premières. Nous avons signé la semaine dernière l'achat du local commercial. Il coûte 200 000 €. C'est un choix municipal pour la dynamique de notre ville. Les anciens maronnais parlent

encore de la brasserie qu'il y avait à l'époque, l'auberge marollaise et les plus anciens vous diront qu'il y avait une deuxième brasserie et qu'on y mangeait bien, la ferme marollaise !

Toutes ces demandes de subvention nous permettent ,et nous savons que nous les aurons, d'attendre 695 000 € mais dans le budget qui est ici en recette nous n'avons mis que 580 000 €.

Joël VILLAÇA : dit que c'était la question soulevée ensemble en commission. C'est effectivement une subvention d'investissement en attente de notification or à chaque fois il faut que la subvention soit notifiée pour pouvoir l'inscrire et là en attendant on se dit « Sommes-nous sûr de pouvoir avoir cet argent ? » et effectivement le tableau que vous venez de montrer nous montre que normalement on devrait toucher cet argent puisque les notifications verbales ont été faites.

Monsieur le Maire : ajoute que c'est plus que verbal, on nous l'a dit, ça a été voté, il n'y a que le CAR qui est en attente, parce que c'est assez compliqué. On n'est pas rentré dans les détails mais pour faire un Contrat d'Aménagement Régional il faut au moins trois projets. Nous avons le projet du parvis, l'aménagement de la brasserie, l'aménagement de la rue Pierre Besançon et la rue du Pressoir, nous en avons quatre. L'idée c'est que nous nous sommes engagés fortement à faire aboutir ce projet de centre ancien qui dormait depuis 15 ans. Nous savions que ce projet allait avoir des incidences sur l'aménagement de la ville, la rue du Pressoir, les voitures qui allaient passer, il y avait même un recours parce que la rue n'était pas assez large et ceux qui ont mis le recours ont dit finalement quand on a construit que la rue est assez large. Nous nous sommes engagés sur tous ces éléments-là et donc nous en profitons pour embellir la rue du Pressoir et cetera... Mais nous ne pouvons pas tout faire en 2025 donc ce sera étalé en 2026 et en 2027 pour l'équipe qui sera-là.

Joël VILLAÇA : trouve qu'il était important de clarifier effectivement cette ligne de subvention d'investissement en attente de notification.

Monsieur le Maire : reprend sur les subventions. Il présente le schéma avec en rouge le réalisé et en bleu ce que nous avons budgété. Il rappelle que nous ne sommes pas maîtres des subventions que nous recevons. En tout cas ce que l'on peut voir c'est que le pourcentage prévu dans le budget n'est jamais farfelu parce que nous sommes régulièrement au-dessus de 50 %, 43 % l'année dernière et cetera. Donc c'est plutôt une subvention intéressante ,des montants intéressants que nous arrivons à avoir pour financer tout ce que nous avons à financer et pour bien évaluer ces subventions que nous recevons nous avons mis un graphique qui prend la dernière mandature donc les 6 dernières années et les 5 années qui sont en cours. C'est un graphique en cumulé croissant qui permet de voir vraiment la part des subventions dans le financement de nos investissements.

Les dépenses d'investissement, tout ce que nous voulons investir l'année prochaine : 1 900 000 € d'immobilisations corporelles, plus les 456 000 € d'immobilisations en cours et les 304 000 € d'immobilisations incorporelles.

La part des investissements avec toujours le même graphique. Nous réalisons régulièrement plus de 60 % de notre budget donc c'est dire que ce que nous disons ce n'est pas que les paroles, c'est quand même que le budget est assez maîtrisé et même comparaison concernant les investissements de 2014 à 2024 là aussi on voit que les investissements réalisés en bleu sur la précédente mandature étaient atteints dès la 4ème année de notre mandature et les investissements réalisés aujourd'hui sont bien supérieurs.

Nos endettements : les dettes que nous avons. Nous n'avons plus de dettes toxiques et la moitié de la dette comme c'est indiqué sera remboursée en 2028 et les annuités sont stables. En rouge vous avez les intérêts, en 2025 il y a déjà moins d'intérêt par rapport à 2024 ce qui était déjà le cas par rapport à 2023 et puis en 2039 il n'y aura presque plus rien à payer.

Les investissements prévus cette année en 2025 et la colonne des investissements prévus en 2026 et 2027. On ne va pas rentrer dans les détails sauf si vous avez des questions mais on peut voir que sur 2025 nous sommes à 2 millions 5 et sur 2 ans 5 millions 2 donc nous sommes à peu près dans les clous. Bien entendu, si nous arrivons à avoir les subventions assez rapidement, nous n'hésiterons pas à mettre des investissements cette année directement pour que ça rentre dans le budget 2025.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 février, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) pour l’exercice 2025 sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé.

**VOTE : PREND ACTE A L’UNANIMITE.**

**POINT 04 - SUBVENTIONS 2025- AVANCES DE TRESORERIE AU CCAS, A DES SYNDICATS ET A DES ASSOCIATIONS MAROLLAISES.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le budget primitif 2025 décidera de l’attribution des participations au CCAS, au Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE), au Syndicat Intercommunal de Police (SIVU de Police) et des subventions aux associations.

Parmi eux, certains sollicitent le versement d’avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En d’autres termes, leurs frais de fonctionnement entraînent des besoins immédiats de trésorerie qui ne leur permettent pas d’attendre le versement de la subvention après le vote du budget en Conseil Municipal.

Ainsi, les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, selon l’expression de besoins particuliers.

Il revient à l’assemblée délibérante d’autoriser le Maire à mandater aux associations ou organismes, qui justifient de besoins de trésorerie, des avances de subventions.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2025.

Il convient de préciser que le montant est, bien sûr, accordé dans la limite de 25 % des montants votés par association ou organisme l’année précédente et des crédits globaux de fonctionnement disponibles.

**Avance de trésorerie pour :**

- C.C.A.S. : 39 000 €.
- S.I.P.E. : 49 000 €.
- S.I.V.U. de Police : 46.000 €.

**Une association a demandé cette année une avance de trésorerie :**

- *Football Club de Marolles*: 8 500 €.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 février, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : AUTORISER** le versement des avances de trésorerie sur subventions 2025 pour :

- CCAS de Marolles : 39 000 € - chapitre 65 – article 657363
- S.I.P.E. : 49.000 € - chapitre 65 – article 6558
- S.I.V.U. de Police : 46.000 € - chapitre 65 – article 6558
- Football Club de Marolles : 8 500 € - chapitre 65 – article 65748

**ARTICLE 2 : DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2025 aux articles budgétaires concernés.

**ARTICLE 3 : REPRENDRE** ces avances autorisées dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2025.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 05 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN DON EXCEPTIONNEL POUR SOUTENIR LA POPULATION DE MAYOTTE EN FAVEUR DE LA FONDATION DE FRANCE.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marolles-en-Brie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Marolles-en-Brie contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant d'un euro par habitant, soit au total 4 803 €
- à la FONDATION de FRANCE  
40 avenue Hoche,  
75008 Paris

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 février 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le soutien à la population de Mayotte.

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer out document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 06 - APPROBATION DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CAR) POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET D'ESPACES PUBLICS, DE LA RUE DU PRESNOIR, DE LA RUE PIERRE BEZANÇON ET DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA BRASSERIE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Depuis plusieurs années, la municipalité constate une perte démographique en partie liée à un parcours résidentiel incomplet.

Soucieuse de remédier à cette problématique impactant directement le cadre de vie de la ville, l'équipe municipale a porté un projet « cœur de village » décliné en trois volets :

- Le premier volet concerne la réalisation de l'OAP « cœur de village », qui se compose de trois îlots : « Est, Ouest et Sud » représentant 131 logements (livraison finale à suivre).

Cet ensemble sera complété en cours d'année 2025 par la construction d'une maison intergénérationnelle.

- Le second intéresse la création et l'animation d'un lieu de rassemblement et d'échange, avec notamment la requalification du parvis de la mairie ainsi que l'aménagement et la création d'une activité commerciale de restauration de type Brasserie.
- Le troisième volet du projet « cœur de village » porte sur l'accessibilité pacifiée de cette zone au profit des modes de déplacement doux et actifs avec la requalification des voiries Pressoir et Pierre Besançon,

Ainsi qu'une démarche visant le maillage des itinéraires piétons du territoire communal convergeant vers cette zone.

A ce titre, dans une démarche de recherche de co-financement systématique de ses projets, la municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région d'Île de France, de type CAR : Contrat d'Aménagement Régional.

Ce dossier portera sur 4 opérations :

En 2025 :

- Requalification du parvis de la mairie + véranda brasserie (montant des travaux 450 095,00 € HT, 50% sollicités au CAR soit 225 047,50 € HT).
- Aménagement intérieur de la brasserie, hors dépenses relatives au matériel, au mobilier et à l'équipement « mobiles » (montant des travaux 224 760,00 € HT, 20% sollicités au CAR soit 44 952,00 € HT).

En 2026 :

- Requalification de la rue Pierre Besançon (montant des travaux 659 000,00 € HT, 50% sollicités au CAR soit 329 500,00 € HT).
- Requalification de la rue du Pressoir (montant des travaux 392 177,50 € HT, 50% sollicités au CAR soit 196 088 € HT).

Montant total sollicité au titre du contrat d'aménagement régional : 795 588,25€ HT

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE MAROLLES-EN-BRIE (94440)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €	
requalification Place de l'hôtel de ville et d'espaces publics	450 095,00	450 095,00		juin		50%	225 047,50	
requalification rue du Pressoir	392 177,50	392 177,50			septembre	50%	196 088,75	
requalification rue Pierre Bezançon	659 000,00	659 000,00			septembre	50%	329 500,00	
Aménagement intérieur de la brasserie	224 760,00	224 760,00		août		20%	44 952,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 726 032,50</b>	<b>1 726 032,50</b>						<b>795 588,25</b>
<b>Dotation prévisionnelle maximum Région</b>								<b>795 588,25</b>

**Joël VILLAÇA** : demande s'il est possible d'expliquer en quoi consiste le CAR.

**Monsieur le Maire** : répond que c'est un contrat que nous passons avec la région pour des projets structurants et par ce contrat nous nous engageons d'abord à faire des investissements structurants et surtout à garder ces investissements pendant au moins dix ans. On ne détruira ni le parvis, ni la brasserie, ni la rue Pierre Besançon, ni la rue du Pressoir en 3 mois. C'est donc un engagement à long terme que la commune prend vis-à-vis de la région.

Il en profite pour dire qu'il en est de même pour le contrat centres-villes vivants avec la Métropole. Elle s'est dotée d'une foncière. Le centre commercial de Marolles est un centre privé c'est à dire que les commerçants possèdent leurs locaux ou certains les louent en tout cas la mairie n'est pas propriétaire. Quand un commerçant s'en va, il peut le vendre à n'importe qui. Pour parler de choses concrètes nous avons une blanchisseuse qui a vendu son local à une agence immobilière qui est une vitrine pour l'instant. Nous tenons à ce centre commercial, nous y organisons des activités pour les décorations de Noël et nous pensons que c'est un endroit auquel tous les marollais tiennent. Aujourd'hui nous pouvons, lorsque nous serons informés de telle chose, demander à la foncière d'acheter le local et nous trouverons le commerçant pour le mettre dedans pour pouvoir garder notre centre commercial. Le dispositif centre-ville vivant, c'est permettre aux villes d'animer leur centre-ville, qu'il y ait de la vie dans les villes, pour éviter au maximum les villes dortoirs. C'est ce que nous essayons de faire depuis 2020, ceux qui ne le savent pas c'est ceux qui ne participent pas aux manifestations de la commune !

Il revient sur les dotations qui ont baissé, mais comme on l'a vu dans le graphique de tout à l'heure les subventions on peut en chercher davantage. Avant on avait une dotation et très peu de subventions. Il pense vraiment que ce système aujourd'hui est plus favorable quand on se bouge un peu. Il faut avoir des projets cependant.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 février, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : S'ENGAGER :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;

- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**ARTICLE 3 : SOLLICITER** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 795 588,25 € conformément au règlement des Contrats d'Aménagement Régional.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat et de ces opérations.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 07 – MANDAT DONNE AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le CIG petite couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales.

Ces contrats sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée en 2021. 156 collectivités y adhèrent.

Il a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le CIG petite couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG petite couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au CIG petite couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du Code de la commande publique.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : DECIDER** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

**ARTICLE 2 : DECIDER** de donner mandat au CIG petite couronne afin de procéder à la consultation des différents prestataires potentiels.

**ARTICLE 3 : DIRE** que ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité/ paternité/ adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/ paternité/ adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

**ARTICLE 4 : DIRE** que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**ARTICLE 5 : DIRE** que le CIG petite couronne prenne toute décision pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

### POINT 08 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N°2024-1 A LA CONVENTION N°202200662

*Rapporteur : Anne FERREIRA*

- La subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD
- La subvention séjours de vacances

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autre part le dégel du bonus de territoire « séjours de vacances », permet le développement du nombre de journée-enfants. En veillant à rendre accessible les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques.

L'avenant vient quant à lui modifier la convention d'objectifs et de financement n° 202200662.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur de la subvention BAFA/BAFD et/ou séjours de vacances.

Les modalités techniques de calcul de la subvention sont communiquées via un addendum (en annexe)

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 3 février 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** l'avenant à la Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°2024-1 à la convention n°202200662 pour la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et la subventions séjours de vacances, ci-annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Pas de questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H36.

Pour extrait conforme, le 13 février 2025

Le Secrétaire  
Grégory NGUYEN

Le Maire  
Alphonse BOYE